



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME



4
TS13

Amiens, le

14 JAN. 2016

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme, donne acte à la société S.A.S. Santerre Énergies, dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo - 33130 Bègles, de sa déclaration du 26 mars 2015 de modification d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes d'HANGEST-EN-SANTERRE, LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS et MEZIERES-EN-SANTERRE, concernant le type d'éoliennes (le modèle ECO 100 étant remplacé par le modèle GAMESA G114 2,5 MW) avec diminution de 7 mètres de la hauteur du mât, augmentation de 7 mètres de la longueur des pales, la hauteur totale restant identique à 150 mètres, et diminution de la puissance unitaire nominale de 3 à 2,5 mégawatts.

Cette modification n'est pas substantielle au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire d'HANGEST-EN-SANTERRE
- Monsieur le Maire de LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS
- Monsieur le Maire de MEZIERES-EN-SANTERRE
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UD 80 - Equipe 1)